

CONTRAT DE FORMATION

LE PERMIS
A UN EURO
PAR JOUR

CATEGORIE : A1 A1 DIRECT

Entre l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Agrément N° : E1408500160

Date : 01/10/2014

Représenté par : Gayant Patrice

Assuré par : GAN

N° de police : 4000711378/201682

Garantie financière : FILHET ALLARD

N° de police : FILHET ALLARD

Valable jusqu'au : 01/02/2019

Montant garanti : 20 400,00 €

Convention "Permis à 1 euro par jour" signée le : 01/02/2017

Avec le représentant de l'Etat et toujours en vigueur à la date de signature.

IBAN : FR76 1551 9390 4300 0230 6550 132

Contrat établi dans le cadre de l'opération
« permis à un euro par jour ».



Jacky et Fils
13 rue Joseph Bénéatier
85100 - ES SABLES D'OLONNE
02.51.21.39.93
info@aejacky.com

ci-après dénommé "l'établissement" d'une part, et l'élève-conducteur,

Mr LAMIELLE

Prénom : Benoit

Né le : 31/05/2002

à : LES SABLES D'OLONNE

Adresse : 12 RUE Des Bleuts - 85340 - OLONNE-SUR-MER

Tél : 07.71.62.61.96

Tél portable :

Email : benoit.lamielle@sfr.fr

éventuellement représenté par son représentant légal :

ci-après dénommé "l'élève", d'autre part, il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).

DUREE DU CONTRAT :

Ce contrat est valable jusqu'au 01/06/2018. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié.

EVALUATION DE DEPART :

L'évaluation de départ doit être effectuée avant la signature du contrat. Date : 05/06/2018 Résultat : 8 heures de plateau et 12 heures de circulation.

SUSPENSION DU CONTRAT :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 12 mois. Au delà, il devra être renégocié.

Volume de formation accepté et retenu : 20 heures.

TARIFS : Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

| Prestation | Quantité | Prix Total |
|--------------------------|----------|------------|
| LECON MOTO PLATEAU | 12,00 | 367,00 € |
| Frais administratif | 1,00 | 54,00 € |
| LECON MOTO CIRCU | 8,00 | 238,00 € |
| Fournitures pédagogiques | 1,00 | 40,00 € |
| Examen circulation Moto | 1,00 | 55,00 € |
| Examen Plateau | 1,00 | 45,00 € |
| Code en ligne | 1,00 | 19,90 € |
| Remise exceptionnelle | 1,00 | -146,00 € |
| Total du Contrat | | 672,90 € |

MODALITES DE PAIEMENT :

Les modalités de paiement ont été définies de la manière suivante :
chèque de la banque pour PER

En cas de litige et selon l'article L152-1 du Code de la consommation, nous vous informons que vous pouvez vous adresser au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom du médiateur : Medicys

Adresse :

73 boulevard de Clichy,

75009 Paris.

Téléphone : 01.49.70.15.93

Adresse internet : <https://www.medicys.fr/mentions-legales/>

Médiation de la consommation

Selon l'article L152-1 du Code de la consommation, il est rappelé que « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».

À ce titre votre établissement d'enseignement propose à ses Clients Consommateurs, dans le cadre de litiges qui n'auraient pas trouvé résolution de manière amiable, la médiation d'un médiateur de la consommation dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Fait à : ES SABLES D'OLONN le : 28/06/2018 en double exemplaire.

- J'ai pris connaissance des conditions générales et les accepte.
- Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions.
- Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.
- Je déclare n'avoir jamais obtenu de prêt "permis à 1 Euro par jour", ni détenu le permis de la catégorie demandée.

Signature de l'élève
précédée de la mention
'Lu et approuvé'

ou Signature du représentant légal
pour les mineurs précédée de la mention
'Lu et approuvé'

Signature du responsable
de l'établissement

ÉVALUATION DE DÉPART

Conformément à la réglementation en vigueur, l'école de conduite procède à une évaluation du niveau de l'élève avant la signature du contrat et le début de la formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales nécessaires à la formation pratique. Le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

Obligation réglementaire:

A1, A2 ou A : 20 heures minimum (Soit 8 heures hors circulation et 12 heures en circulation)

A : 15 heures minimum (Soit 5 heures hors circulation et 10 heures en circulation) pour les titulaires du permis A1.

DURÉE DU CONTRAT

La durée maximale du contrat prévue au recto correspond, au minimum, à la durée moyenne des formations du même type dans l'école de conduite. Cette échéance a pour objectif d'augmenter la motivation des parties afin d'achever la formation avant la date prévue.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'élève mandate l'école de conduite pour accomplir en ses nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de sa demande de permis de conduire. L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Il atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau à l'examen. L'école de conduite s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. En cas de formule/forfait, celui-ci n'est pas révisable en cours de formation, sauf suspension ou résiliation. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

SÉANCES OU LEÇONS ANNULÉES

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être rompu à tout moment par l'élève ou par l'école de conduite sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R. Le contrat peut être résilié par l'école de conduite en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur, sous réserve que l'élève en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat. Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par l'élève pour les leçons déjà consommées et la restitution par l'école de conduite de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation de l'élève. En cas de formule/forfait, l'école de conduite remboursera à l'élève les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE DE CONDUITE

LIVRET D'APPRENTISSAGE

L'élève doit être détenteur d'un livret d'apprentissage établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'école de conduite fournit à cet effet un livret d'apprentissage. Il permet à l'élève de connaître le programme de sa formation et de suivre sa progression. L'école de conduite établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation. Cette fiche sera conservée pendant trois ans dans les archives de l'établissement. Lorsque l'élève change d'école de conduite pendant la formation, une copie de la fiche est transmise à l'établissement dans lequel l'élève poursuit sa formation.

QUALITÉ DE LA FORMATION

Programme :

L'école de conduite s'engage à délivrer à l'élève une formation conforme au programme de formation défini par l'autorité administrative qui en contrôle l'application. L'ensemble des compétences à acquérir au cours sa formation est énuméré dans le livret d'apprentissage qui lui a été transmis.

Moyens :

L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Déroulement:

Dans le cadre du présent contrat, l'école de conduite fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'école de conduite, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisée à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève et lui est communiqué. L'école de conduite tient l'élève informé de la progression de sa formation.

PRÉSENTATION AUX EXAMENS

L'école de conduite s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis, sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration, à l'école de conduite. En cas de non respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'école de conduite ou du calendrier de formation, l'école de conduite se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'école de conduite informera l'élève par écrit et de façon motivée. L'élève pourra contester cette décision par écrit et de manière motivée. Après entretien avec le gérant de l'école de conduite, l'élève pourra à son libre choix se présenter à l'examen. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'école de conduite s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations supplémentaires seront à la charge de l'élève et seront facturés au tarif en vigueur à la date de ces nouvelles présentations.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

L'élève est tenu de régler à l'école de conduite les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire restée sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.